

PRÉFECTURE DE LA VIENNE
Arrêté n° 2026-N147-POI-86-16

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN 147
Ville de Poitiers

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026, pour l'année 2026 ;
- VU** le décret du 08 avril 2026 du Président de la République portant nomination de M. Charles GIUSTI, Préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023.

VU l'arrêté n° 2026-86-02 du Préfet de la Vienne en date du 6 mai 2026 portant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe, Directeur de la DIR Centre Ouest ;

VU l'arrêté n° 2026-86-03 en date du 7 mai 2026 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous autorité ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de sécurisation du terre-plein central à La Folie, sur la RN 147 LNE de Poitiers dans les 2 sens de circulation du PR 59+830 au PR 60+650, sur le territoire de la Ville de Poitiers.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À partir du 15 juillet jusqu'au 14 août 2026, les voies de gauches dans les 2 sens de circulation seront neutralisées.

Pour le sens 1 (Limoges-Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 59+830 et 60+550.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 59+400 et 60+550.

Tout dépassement sera interdit du PR 59+400 au 60+550.

Pour le sens 2 (Nantes-Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 61+320 et 60+300.

La vitesse sera limitée à 90 km/h entre les PR 61+870 et 60+479.

Puis à 70 km/h entre les PR 60+479 et 59+1300 (voir arrêté n°2026-N147-POI-86-09-Bis).

Tout dépassement sera interdit du PR 61+320 au PR 59+1300.

Ces dispositions s'appliqueront de jour comme de nuit, du 15 juillet jusqu'au 14 août 2026.
En cas d'intempéries, les travaux pourront se prolonger la semaine suivante (jusqu'au 21 août 2026).

ARTICLE 2 :

Les inter-distances entre deux chantiers pourront être réduites à 5 km.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Poitiers – C.E.I. de Poitiers.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
 - au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne ;
 - au service hospitalier d'urgence ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- à la Présidente de Grand Poitiers ;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Poitiers ;
- à la Maire de Migné-Auxances ;
- au Maire de Buxerolles ;
- à la société VINCI AUTOROUTE.

A Limoges, le 09 JUIL. 2025

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES
P/ LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES ET PAR DELEGATION

Catherine
MURATET
catherine.muratet

Signature numérique de
Catherine MURATET
catherine.muratet
Date : 2026.07.09 13:08:48
+02'00'